

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 18965

présenté par
Mme Taurine

ARTICLE 42

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 7 de cet article. Cet alinéa vise à définir les conditions d'accès aux compensations lors des périodes de formation professionnelle. Nous sommes contre ce basculement vers le nouveau système universel, qui n'est en fait ni juste ni universel. Il importe de rappeler que ce dispositif a été pensé comme un système qui « contribue à inciter à l'activité et à valoriser le travail ». Autrement dit, la stratégie assumée du gouvernement est de demander aux travailleurs de poursuivre leur effort productif et ce, jusqu'à leur dernier souffle. "